

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-8-7

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Pôle exploitation parc véhicules et bacs rhénans

Service consulté

Service Expertise et Qualité Comptable

PROPOSITION DE MISE EN VENTE DE DIFFÉRENTS VÉHICULES ET MATÉRIELS DU PARC DES VÉHICULES ET BACS RHÉNANS (PVBR)

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider de la mise en vente de divers matériels, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport concerne la vente de véhicules et matériels anciennement affectés au Département du Bas-Rhin.

Le Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (PVBR) assure la mise à disposition des véhicules, engins, vélos et matériels divers affectés aux services de la Collectivité européenne d'Alsace pour leur fonctionnement.

Pour permettre le suivi analytique des coûts, ces mises à disposition sont gérées dans le cadre d'un budget annexe dédié et font l'objet de facturations auprès des services affectataires, que ces derniers relèvent eux-mêmes, en fonctionnement, du budget principal ou d'un budget annexe.

Le barème de facturation est ajusté au prix coûtant de chaque catégorie de véhicules et inclut toutes les prestations prises en charge par le budget annexe du PVBR :

- acquisition des véhicules ;
- équipements spécifiques le cas échéant ;
- entretien et maintenance des véhicules ;
- affectation dans les services ;
- fourniture de carburant ;

- assurance y compris gestion des sinistres, assistance dépannage, mise à disposition immédiate d'un véhicule de remplacement ;
- et enfin cession du véhicule.

Les produits des cessions suivent deux schémas selon que les véhicules ont été acquis à compter du 1er janvier 2010 ou avant.

A compter de 2010, les véhicules ont été acquis sur le budget annexe du service Parc Véhicules et Bacs Rhénans du Bas-Rhin. La recette issue de leur vente est encaissée directement sur ce budget annexe, via la nature 775, chapitre 77.

Les véhicules acquis avant 2010 par le Département du Bas-Rhin sont quant à eux restés propriété du budget principal et ont été mis en affectation au PVBR. Pour ces véhicules, les écritures de cession sont comptabilisées dans le budget principal.

Le présent rapport a pour objet de proposer :

- Le retour d'affectation sur le budget principal, des matériels et véhicules affectés au PVBR et figurant en annexe 1 ;
- Le retour d'affectation sur le budget annexe du Parc Travaux d'Erstein (PTE) d'un véhicule affecté au PVBR et figurant en annexe 2, il s'agit d'un fourgon réaffecté acquis à l'origine par le PTE ;
- Le retour d'affectation sur le budget annexe du PVBR d'un véhicule affecté au Parc travaux d'Erstein (PTE) et figurant en annexe 3, il s'agit d'un véhicule léger réaffecté acquis à l'origine par le PVBR ;
- La mise en vente soit par l'intermédiaire du commissariat aux ventes de la direction nationale d'interventions domaniales qui procédera par voie d'adjudication avec publicité au plan national, soit par vente aux enchères publiques sur internet, des matériels et véhicules figurant en annexe 4.

De plus, pour les véhicules acquis avant 2010 mis en affectation au PVBR, il est proposé de décider du transfert du produit de leur vente au budget annexe du PVBR. En effet, c'est le budget annexe du PVBR qui prend en charge l'ensemble des dépenses relatives aux véhicules dont il a l'affectation, y compris leurs amortissements. Aussi, il est proposé que le produit de leur vente soit reversé au budget annexe. Ce transfert est proposé sous forme d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe du PVBR via la nature 7473, chapitre 74.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider le retour d'affectation sur le le budget principal des matériels et véhicules affectés au PVBR et figurant en annexe 1
- De décider le retour d'affectation sur le budget annexe du Parc Travaux d'Erstein (PTE) d'un véhicule affecté au PVBR et figurant en annexe 2;
- De décider le retour d'affectation sur le budget annexe du PVBR d'un véhicule affecté au Parc Travaux d'Erstein (PTE) et figurant en annexe 3;
- D'approuver la mise en vente, soit par l'intermédiaire du commissariat aux ventes de la direction nationale d'interventions domaniales qui procédera par voie d'adjudication avec publicité au plan national, soit par vente aux enchères publiques sur internet, des matériels et véhicules figurant en annexe 4

- De décider de transférer le produit de la vente des véhicules mis en affectation au PVBR sous forme d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget du PVBR, via la nature 7473, chapitre 74.
- De m'autoriser à signer les cessions de vente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY